Contestation facture vétérinaire

Par Visiteur

Mon chat avait 1 an, on nous prévient qu'il est mort, hier soir 15 juillet 2008, après la troisième pose d'un drain au poumon.Il était entré à l'école vétérinaire de Nantes le 1 juillet diagnostique pyotorax, facture arrêtée à 500 euros, pronostic vital positif:80%. Opéré le 3, il fait 2 arrêts cardiaques le 5 dont nous ne sommes prévenus que le 6.Après la pose d'un autre drain dans l'autre poumon le 8 il va nettement mieux. Mais doit être soudainement ré opéré le 15, nous avions précisé le 15 au matin que la facture étant arêtée à 500 euros cette nouvelle opération serait à leurs frais. Le chat meurt à l'anesthésie le 15 au soir.Nous voudrions contester cette facture qui nous semble excessive vu le résultat, on nous avait assuré que le chat guerirais malgrès l'état très faible du départ. N'y a-t-il pas eu acharnement thérapeutique?,le chat a-t-il été retenu comme cas d'école?Comment contesté? A qui nous adresser?Répondez-vite svp le véto attend une réponse. Merci Mirella Meylan

---
Par Visiteur

Bonjour.

Il n'y a pas d'acharnement thérapeutique en matière animalière.. Qui plus est, si cela en était un, cela ne serait pas répréhensible.

Les vétérinaires n'ont aucune obligation de résultat s'agissant des résultats du traitement, sauf s'il y a eu une erreur médicale ce qui est peu probable.

Ceci étant, si vous vous êtes opposé à la dernière opération, vous êtes en droit de ne pas payer la facture présentée dans la mesure ou cela a été réalisé contre votre gré.

Codialement

Par Visiteur

La dernière et roisième opération n'a pas été réalisée contre notre gré, par contre les deux réanimations l'ont été. Je pense aussi qu'il y a eu une espèce de harcellement moral puisqu'on nous a dit chaque fois que le chat allait s'en sortir. A quel tribunal, au moins, exposer ces faits? Que se passe t-il si nous décidons de ne pas reprendre le chat mort et laisser la cotion qui est de 200 euros? Merci de votre réponseMirella Meylan

---
Par Visiteur

Bonjour.

Les réanimations sont les suites de l'opération qui a été réalisé& sur le chat. Aussi, je ne pense pas que votre accord soit requis pour réaliser un tel acte.

Le tribunal compétent est le juge de proximité du lieux oû se situ l'école vétérinaire en question. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire dans cette procédure.

Si vous ne reprendez pas le chat et laissez la caution sans payer la facture, il est probable que l'école va vous assigner en paiement de cette facture.

Par Visiteur

Merci pour vos réponses MirellaMeylan